

Désignation et formation du personnel qualifié

Département pilote: Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre

Document de travail 02

I. DISPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

A. Base juridique

1. Droit international : Protocole additionnel I - article 6.

“Article 6 - Personnel qualifié

1. *Dès le temps de paix, les Hautes Parties contractantes s’efforceront, avec l’aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge), de former un personnel qualifié en vue de faciliter l’application des Conventions et du présent Protocole et notamment l’activité des Puissances protectrices.*
2. *Le recrutement et la formation de ce personnel relèvent de la compétence nationale.*
3. *Le Comité international de la Croix-Rouge tiendra à la disposition des Hautes Parties contractantes les listes des personnes ainsi formées que les Hautes Parties contractantes auraient établies et lui auraient communiquées à cette fin.*
4. *Les conditions dans lesquelles ce personnel sera utilisé en dehors du territoire national feront, dans chaque cas l’objet d’accords spéciaux entre les Parties intéressées.”*

2. Droit national :

Loi du 16 avril 1986 portant approbation des Protocoles additionnels.

B. Analyse des mesures à prendre

1. Recrutement

a) Fonctions du personnel qualifié

(1) Temps de paix :

mesures d'exécution des Conventions et de ses Protocoles.

(2) Temps de conflit armé :

(a) Etat partie au conflit : application des Conventions et du Protocole (conduite des hostilités en accord avec le droit international).

(b) Puissance protectrice : article 5 du Protocole additionnel I.

(c) Etat tiers : mise à la disposition d'une Puissance protectrice ou de son substitut (tâches de conseil, d'assistance et de contrôle).

b) Implications quant aux critères de recrutement

(1) Responsabilité gouvernementale

(a) Chaque département concerné doit désigner son personnel qualifié, responsable de la mise en oeuvre en ce qui le concerne (en principe, les membres de la CIDH).

(b) En vue du rôle de Puissance protectrice il faut prévoir essentiellement les spécialités suivantes :

- Diplomates
- Médecins
- Juristes
- Militaires
- Fonctionnaires de la Santé publique
- Fonctionnaires de la Protection civile.

(2) Rôle consultatif des organisations non gouvernementales

(a) Croix-Rouge : chaque secteur d'activité doit désigner son "personnel qualifié".

Désignation et formation du personnel qualifié

- (b) Universités : la CIDH pourrait demander la communication des noms de professeurs des facultés de droit et de médecine disposés à faire partie du “personnel qualifié” et à accomplir des missions à l'étranger.

2. Formation

Le personnel doit être déjà formé dans sa spécialité.

Il doit recevoir une formation complémentaire en droit humanitaire.

- a) Etude des textes et des commentaires (auto-didactique).
- b) Enquête de la CIDH sur les moyens de formation mis en oeuvre au CICR et dans les Etats signataires (liste des instituts et des cours aptes à contribuer à la formation).

II. DEPARTEMENTS CONCERNES

A. Coordination

SPF Chancellerie du Premier ministre.

B. Désignation du personnel qualifié en temps de paix

Tous les départements ayant des mesures de mise en oeuvre dans leurs attributions.

C. Désignation du personnel qualifié en vue du rôle de Puissance protectrice

1. Participation indispensable :

- Affaires étrangères
- Justice
- Défense
- Intérieur
- Santé publique

2. Participation utile :

Autres départements représentés à la CIDH.

III. IMPLICATIONS BUDGETAIRES

A. Formation : ordres de mission pour cours, stages ou colloques, organisation de conférences, rémunération des conférenciers, location de salle, etc.

B. Engagement au titre de Puissance protectrice : la répartition des frais doit faire l'objet des accords spéciaux prévus à paragraphe 4 de l'article 6 du Protocole additionnel I.

IV. ETAT DE LA QUESTION

- A. La liste du personnel qualifié a été régulièrement mise à jour depuis 1988.
- Une liste actualisée (en annexe) sera adressée comme de coutume au président du CICR à Genève.
- B. Etude des textes et des commentaires
1. La Croix-Rouge de Belgique met la documentation nécessaire (niveau 1) à la disposition des membres de la CIDH. Les responsables de la documentation en matière de droit international humanitaire à la Croix-Rouge de Belgique peuvent être contactés:
 - pour les francophones, au numéro tél. 02/371.34.13
 - pour les néerlandophones, au numéro tél. 015/44.35.20
 2. Etablissement par le personnel qualifié désigné, au vu des textes et des commentaires, de demandes concernant la formation spécialisée complémentaire dont il estime avoir besoin dans son domaine particulier.
- C. Des conférences ont eu lieu à l'intention
- des membres de la CIDH;
 - du « personnel qualifié » des différents départements ministériels;
 - des diplomates, médecins, juristes, etc., dont la liste a été communiquée au CICR;
 - des conseillers en droit des conflits armés dans les Forces armées.

Pour le détail de ces activités, voir les documents de travail n° 1 et 4.

V. PROPOSITIONS DE DECISION

- A. Mise à jour annuelle de la liste du personnel qualifié qui sera disponible également sur le site internet de la Commission
- B. Incitation à la formation des membres de la CIDH et du personnel qualifié des départements (journées d'études et formations destinées aux conseillers en droit des conflits armés auprès des Forces armées, séminaire de droit militaire et de droit de la guerre, cours en DIH organisé par le CICR et la Croix-Rouge de Belgique, formation de l'Institut international de San Remo, cours des universités belges, ...).

VI. DERNIERE MISE A JOUR

Septembre 2003.

VII. DATE D'APPROBATION PAR LA CIDH

9 septembre 2003.

VIII. ANNEXES

A. Liste du personnel qualifié

Désignation et formation du personnel qualifié

Direction générale Appui juridique et Médiation / Algemene Directie Juridische Steun en Bemiddeling

Marc Offermans
Jos Vergauwen
Christian Gossiaux
Kathleen Vereecken
Alfons Vanheusden
Rudy Valtin
Pieter Van Malderen
Cindy Hannard
Cdt v/h Vliegwezen Chris De Cock
Lt Cindy Birman
Laurence De Graeve
Isabelle Heyndrickx
Frederik Naert

Département d'état-major opérations et entraînement / Stafdepartement operaties en training

Major Benoît Henneaux

Croix-Rouge de Belgique - Belgisch Rode Kruis

Communauté francophone

Pierre Huybrechts	Croix-Rouge de Belgique
Robert Remacle	Communauté francophone
Olivia Venet	Service de droit humanitaire
	Rue de Stalle 96
	1180 BRUXELLES
	Tel : 02/371.34.14
	Fax : 02/346.12.48

Rode Kruis Vlaanderen

Arianne Acke	Belgische Rode Kruis
Sofie Picavet	Rode Kruis Vlaanderen
	Dienst Humanitair Recht
	Motstraat 40
	2800 Mechelen
	Tel. : 015/44.35.20
	Fax : 015/44.33.05

Enseignement / Onderwijs

Marc Bossuyt	Campus Drie Eiken (CDE) Dept. of law - Universiteit Antwerpen Universiteitsplein 1 2610 Antwerpen (Wilrijk) Tel.: +32(0)3 820 20 20 Fax.: +32(0)3 820 22 49
Marc Cogen	International & European research Unit Universiteit Gent Universiteitstraat, 4 9000 Gent Tel.: 09/264.69.04 Fax. : 09/264.69.84
Eric David	Centre de droit international - ULB Av. F.D. Roosevelt, 50 1050 Bruxelles Tél.: 02/650.21.11
Ann Jacobs	Faculté de Droit - ULG Droit pénal et procédure pénale boulevard du Rectorat, 3 4000 Liège 1 Tél. : 04/366.31.73 Fax. : 04/366.45.37
Adrien Masset	Faculté de Droit - ULG Droit pénal et procédure pénale boulevard du Rectorat, 3 4000 Liège 1 Tél. : 04/366.31.84 Fax. : 04/366.45.37
Eric Suy	Veydstraat, 66 Bte 10 1050 Brussel
Christine Van den Wijngaert	Universiteit Antwerpen Universiteitsplein, 1 2610 Antwerpen Tel.: +32(0)3 820 20 20 Fax.: +32(0)3 820 22 49
Damien Vandermeersch	Faculté de Droit - UCL College Thomas More,

Désignation et formation du personnel qualifié

	Place Montesquieu, 2 1348 Louvain-la-Neuve Tél: 010/47.86.00
Jacques Verhaegen	Avenue Jean XXIII, 37 Tél. : 02/653.71.01 http://www.ucl.ac.be/
Jan Wouters	Rechtsfaculteit - KUL Afd. Int. en buitenlands recht Tiensestraat 41 3000 Leuven Tél.: 016/32.51.22 Fax. : 016/32.54.64 http://www.kuleuven.ac.be/